

Assises Nationales des Foyers de l'Enfance

25 et 26 octobre 2007

Sommaire

JEUDI 25 OCTOBRE	3
Ouverture	3
Philippe FOURNIER	3
Directeur de l'EPDSAE	3
Patrick KANNER	4
Maire-Adjoint de Lille	4
Jean BRIENS	5
Président du GEPSO	5
Bernard DEROSIER	6
Président du Conseil Général du Nord	6
Eléments de contextualisation	8
Guillaume JOLY	8
Directeur de la MEF	8
I. Un contexte marqué par des dysfonctionnements	8
II. Un nouveau cadre législatif né en mars 2007	8
III. L'évaluation, un point critique.....	9
IV. L'innovation, une démarche périlleuse.....	10
Débat	11
Intervention de Catherine CLAVEAU, Conseillère auprès de Dominique VERSINI	13
Intermède	15
Table ronde	16
I. Situation sociale et protection sociale.....	16
II. L'évolution du modèle familial	17
III. Les enjeux de la cellule familiale et de la parentalité en matière de travail social	18
IV. Débat.....	20
Atelier 1 : Enfance en danger et mission de protection	23
Atelier 2 : De nouvelles compétences pour de nouveaux métiers	26
Atelier 3 : Place des familles : contraintes, ressources	29
Atelier 4 : Adaptation, innovation, l'affaire de tous	36

VENDREDI 26 OCTOBRE	41
Table ronde 1 : Mutations et logiques institutionnelles	41
I. L'impact des nouvelles données législatives et réglementaires.....	41
II. L'organisation du système de protection de l'enfance	42
III. Le regard porté par les familles	42
IV. L'organisation au niveau départemental	43
Table ronde 2 : Mutations et pratiques professionnelles	44
I. Repenser les formations et les organisations	44
II. Associer les familles aux démarches	44
III. Accueillir les jeunes	45
IV. Débat	45
Intermède	47
Présentation de quatre pratiques professionnelles innovantes	48
I. Une pratique institutionnelle en construction autour de l'enfant sujet	48
II. Le SAFSAD (ADEF)	49
III. Les techniques de psychodrame.....	50
IV. Le SSEEPAD	51
Synthèse des Travaux par le grand témoin	52
Clôture	53

JEUDI 25 OCTOBRE

Ouverture

Philippe FOURNIER
Directeur de l'EPDSAE

En qualité d'administrateur du GEPSO et de directeur général de l'EPDSAE, il me revient l'honneur et le plaisir de vous accueillir pour ces deuxièmes Assises Nationales des Foyers de l'Enfance, après l'édition de 2005 organisée à Saint-Brieuc. A l'occasion de ce rendez-vous devenu désormais incontournable, je vous souhaite de fructueux travaux.

Patrick KANNER
Maire-Adjoint de Lille

Après l'édition de 2005 à Saint-Brieuc, nous espérons que ces Assises organisées à Lille seront à la hauteur de vos espérances. La Ville de Lille appartient au cercle restreint des dix villes les plus peuplées de France. Elle est devenue une grande métropole, au cœur d'une agglomération regroupant 87 communes de France et de Belgique. Cette situation géographique privilégiée fait de Lille une porte ouverte sur l'Europe. Notre ville bénéficie de surcroît d'un cadre de vie agréable. Chaque quartier possède une âme et une identité spécifiques, tout en préservant l'exigence de mixité sociale, grâce à une politique de logement social adaptée.

L'image du Nord est parfois celle d'une région un peu « grise ». Nous combattons ce préjugé avec une énergie sans faille. Ainsi, Lille est une ville commerciale et marchande. Les grandes enseignes sont séduites par la Capitale des Flandres. Euralille constitue la fameuse « turbine » tertiaire voulue par Pierre Mauroy. Enfin, grâce au TGV, Lille est devenue une ville de congrès, même s'il ne faut pas oublier le parc technologique et le pôle santé...

Lille développe en outre des actions fortes en direction de l'Enfance. Apporter une attention particulière aux hommes et aux femmes qui prennent en charge nos enfants constitue une préoccupation majeure. Cet engagement n'a jamais été renié par la cité lilloise. Les questions liées à l'Enfance ont souvent érigé Lille en ville pionnière. Les premières crèches ont été créées dans notre cité. Un projet Educatif Global a été initié il y a trois ans afin de développer les pratiques culturelles et sportives de nos enfants. Cette politique volontariste, d'un coût annuel d'un million d'euros, constitue en quelque sorte une action de prévention. Lille est en outre le siège de l'EPDSAE, avec laquelle la coopération est étroite et fructueuse. L'EPDSAE siège de droit au Conseil de Concertation de la ville de Lille. Ces éléments vous montrent que vous êtes ici en qualité d'invités et d'amis, et que les échanges entrepris permettront de marquer ces deux jours dans votre mémoire.

Jean BRIENS
Président du GEPSO

Ces deuxièmes Assises Nationales des Foyers de l'Enfance revêtent pour nous une signification particulière. Il était important d'organiser ces Assises dans une telle ville, afin de réfléchir sur une dimension territoriale différente. En effet, les réalités diffèrent entre une ville de petite taille et une grande agglomération. *In fine*, il convient de mobiliser les moyens adéquats pour protéger les populations en difficulté et, en particulier, les enfants en danger.

En tout état de cause, je me félicite de la collaboration entre l'EPDSAE et les pouvoirs publics locaux. Ce lien est fondamental pour assurer l'efficacité des actions entreprises par les structures d'aide à l'enfance. Je tiens à ce titre à remercier le Conseil Général du Nord et la Ville de Lille pour le soutien apporté à cette manifestation.

Lors des Assises organisées en 2005 à Saint-Brieuc, l'une des conclusions portait sur la nécessité d'une identification claire des structures. Les professionnels de l'Enfance sont constamment confrontés à l'urgence et éprouvent le besoin d'avoir du recul et de réfléchir sur leur action. Le thème des Assises de 2007 se focalisera sur les évolutions familiales et sociales, pour comprendre les souffrances de la personne et définir l'aide que l'on peut lui apporter. La situation actuelle est marquée par les difficultés sociales et une paupérisation croissantes. De surcroît, les populations concernées souffrent d'un accès restreint à la connaissance et sont souvent décriées. Ces questions prennent une tournure toujours plus complexe ; il convient de les approfondir.

Prendre soin des usagers doit s'inscrire dans une action de long terme. L'émergence du droit dans nos pratiques constitue-t-elle une avancée ou un frein ? Qui représente la personne physiquement accueillie ? Le fait que la parole de la personne soit portée par un autre doit nous amener à nous interroger. Nous espérons y répondre au cours de ces deux journées.

Bernard DEROSIER
Président du Conseil Général du Nord

Pour l'organisation des Assises Nationales des Foyers de l'Enfance, vous avez choisi un département qui, je l'espère, saura vous séduire. C'est un département de contrastes, qui cultive des valeurs de solidarité, d'humanisme et de dignité. Il concentre les superlatifs : plus long département, plus longues frontières avec la Belgique, département le plus peuplé...

Parmi ces autres caractéristiques, le Nord bénéficie d'une position privilégiée au cœur de l'Europe. En raison de son histoire économique et sociale, le Nord s'est attaché à développer les solidarités. Le milieu associatif et le secteur public y agissent constamment en faveur de la personne. La lutte contre les exclusions prend ici tout son sens. Je rappelle que 75 400 Nordistes sont ainsi allocataires du RMI.

Pour répondre à de telles ambitions, il nous faut des moyens. Nous consacrons 70 % de notre budget au développement de ces politiques de solidarité. Le Nord se distingue par des actions sociales innovantes et volontaristes. Ainsi, l'EPDSAE a été créé en 1982 ; le processus avait été engagé avant la mise en œuvre de la décentralisation. Cet outil privilégié constitue le « bras armé » de la politique départementale en matière de solidarité à l'endroit des enfants.

En vingt ans, les dépenses consacrées à l'Enfance ont plus que doublé. Plus de 5 milliards d'euros sont désormais dévolus en France à cette politique de protection de l'Enfance. Il convient d'ailleurs de saluer le travail réalisé par les acteurs sociaux de terrain. Au cours de ces vingt dernières années, la politique de protection de l'Enfance a essuyé des tempêtes, liées à la détérioration de la situation sociale en France. La notion de famille s'est en outre complexifiée. Les départements ont donc dû mettre en œuvre de nouveaux schémas de protection et diversifier les modes de prévention. Ils n'ont eu de cesse de développer des dispositifs en matière d'insertion sociale, d'accès au logement et de soutien à la parentalité. Les drames d'Angers et d'Outreau ont par ailleurs mis en exergue la complexité des responsabilités des différents intervenants. En qualité de membre de la Commission parlementaire, j'ai pu constater les difficultés récurrentes en matière de définition des responsabilités des acteurs. A cette occasion, j'ai préconisé la généralisation des observatoires consacrés à l'Enfance et l'amélioration du recueil de la parole de l'Enfant.

D'autres insuffisances ont été relevées, notamment en matière de moyens. Plus de vingt ans après la première loi de décentralisation, la loi de 2006 consacrant le département comme premier responsable de cette politique de protection de l'Enfance a constitué un progrès considérable. Le Président du Conseil Général assume désormais la responsabilité des décisions en matière de protection de l'Enfance.

Pour notre part, nous souhaitons développer des actions plus précoces et plus innovantes pour améliorer le dispositif de protection de l'Enfance. Une instance de coordination avait été créée en 1992 ; elle est devenue un observatoire en 2000. Une démarche de protocole a été mise en place auprès des hôpitaux pour prévenir les situations de maltraitance. Le réseau institué est désormais cohérent et efficace. Une reconversion progressive des établissements d'accueil a été entreprise et se base maintenant sur des contrats d'objectifs et de moyens. Cette évolution est parfois sous-estimée par les structures institutionnelles. Le département est pourtant prêt à accompagner les acteurs pour assurer la meilleure efficacité du dispositif au profit de l'enfant. Il convient ainsi de travailler dans un sens de responsabilisation, visant à rétablir le rôle des parents et à mieux intégrer l'enfant dans sa famille.

Assises nationales des foyers de l'Enfance

En conclusion, permettez-moi de vous souhaiter de fructueux travaux.

Eléments de contextualisation

Guillaume JOLY
Directeur de la MEF

La protection de l'enfance est une compétence transférée aux départements depuis la loi de 2006. Elle représente un budget de 5,5 milliards d'euros. Sur le plan quantitatif, ces dépenses ont permis une amélioration de la politique de la protection de l'enfance : plus de 275 000 enfants sont désormais pris en charge par les services de l'ASE.

I. Un contexte marqué par des dysfonctionnements

Malgré des résultats encourageants dans les années 80, la protection de l'Enfance s'est rapidement trouvée confrontée à des limites, induites par l'approfondissement de la crise économique et par les dégâts durables générés par l'exclusion sociale. En outre, le transfert de la compétence en matière de politique de protection de l'enfance n'a entraîné aucune modification de ses principes fondamentaux. Depuis six ans, de nombreux travaux ont permis de nourrir la réflexion et ont pointé des lacunes réelles :

- une absence préjudiciable de pilotage et d'évaluation ;
- un manque de souplesse de la pratique professionnelle ;
- un sentiment d'injustice des usagers ;
- une judiciarisation rapide des situations ;
- une pauvreté de la politique de prévention ;
- une certaine ambiguïté dans la relation entre les familles en difficulté et les services sociaux des départements ;
- une confusion entre le rôle de l'Etat et celui des départements.

II. Un nouveau cadre législatif né en mars 2007

Ces dysfonctionnements induisaient une nécessité de réforme, entreprise en mars 2007. Dans un contexte de scepticisme, deux textes de loi ont interpellé par leur rapprochement : une loi portant sur l'enfance en danger, assortie d'une loi sur l'enfance dangereuse. Il fallait donc trouver une articulation entre la loi de protection de l'enfance et la loi de prévention de la délinquance, dans la mesure où ces deux approches semblaient légitimes.

La protection de l'enfance s'articule autour de quatre objectifs majeurs : améliorer la prévention des situations de danger ; faciliter le repérage des situations préoccupantes et le traitement des informations, rôles désormais dévolus au Président du Conseil Général ; amener davantage de souplesse dans les réponses ; faciliter la participation des parents et des enfants. La loi reconnaît explicitement le droit de l'enfant à entretenir des relations avec ses parents et à être entendu.

Une forte mobilisation ayant permis de circonvenir le risque de dérive sécuritaire, cette loi a fait l'objet d'un consensus général, mais il convient de s'assurer de l'existence de moyens suffisants. Quelle est le rôle des Foyers de l'Enfance dans ce contexte ? Une évolution s'est progressivement faite vers davantage de responsabilisation et de contractualisation.

III. L'évaluation, un point critique

L'enquête entreprise par la DREES indique que les établissements offrent actuellement 54 000 places. 89 % de la capacité d'accueil sont dédiés simultanément à l'hébergement et au suivi des enfants accueillis. Pour 75 % des jeunes, l'accueil fait souvent suite à une autre mesure de protection de l'enfance. Par ailleurs, l'enquête met en exergue un niveau d'échec scolaire important chez les jeunes âgés de plus de 16 ans. Si la durée moyenne de placement atteint un an, seuls 41 % des enfants retournent par la suite dans leur famille.

En 2006, 278 000 mesures ont été prises, dont 140 500 mesures de placement et 137 500 mesures éducatives. La judiciarisation des décisions reste encore importante, et explique en partie la hausse des mesures de placement de 11 % par rapport à 2002. *In fine*, notre légitimité passe par une clarification des enjeux concernant l'accompagnement du public, par la définition des contours d'un projet éthico-politique et par une approche proactive visant à être force de proposition. Dans le cas contraire, les professionnels seraient confrontés à un risque de décalage par rapport aux réalités sociales.

L'évaluation constitue en effet une démarche essentielle pour comprendre les mutations et améliorer les pratiques, mais aussi une production d'informations à partager pour faciliter l'innovation. En définitive, ce formidable levier est l'affaire de tous, car il favorise une prise en charge adaptée des enfants concernés. Or les études actuelles ont conduit à établir un constat stigmatisant les sources multiples, incohérentes, qui rendent peu exploitables les résultats en matière de protection de l'enfance. L'enfant reste souvent en marge de ces bases de données.

L'ODAS a entrepris une étude entre 1995 et 2004, distinguant les enfants en danger, les enfants en risque et les enfants maltraités. Il en ressort que le nombre d'enfants en risque croît progressivement. L'isolement, les mutations du modèle familial traditionnel, le déficit relationnel apparaissent comme des facteurs explicatifs de l'augmentation des signalements. Il en résulte un désarroi des acteurs sociaux face au processus de déstabilisation des familles et au manque de réponses adaptées. Toutefois, outre un désaccord sur les termes employés, cette étude souffre de confusions possibles d'un département à l'autre en matière de recensement, du manque d'informations relatives aux problématiques et aux causes. Il convient *de facto* de s'interroger sur la pertinence de l'observation par le signalement.

L'ONED propose une autre approche : observer le phénomène en amont et en aval de la décision, grâce à un suivi des parcours d'enfants. Dans cette perspective, un accord sur les champs à évaluer est indispensable, ainsi qu'une mobilisation essentielle de l'ensemble des acteurs du dispositif. Pourtant, les organisations n'ont pas nécessairement attendu la loi pour innover dans le secteur des jeunes en difficultés multiples : services d'« aide aux aidants », réseau institutionnalisé de partenariat, structures d'accueil créées dans une approche concertée, avec ou sans financements croisés. Instituer un fonctionnement en réseau se heurte toutefois à des obstacles, induits en particulier par le recrutement des professionnels indispensables.

L'ONED a également entrepris un état des lieux en matière de pratiques d'accueil et de modalités de prise en charge. Les pratiques se réduisaient la plupart du temps à une alternative entre AED/AMO et le placement. Cinq mesures ont été instituées pour améliorer la souplesse du dispositif d'accueil : relais parental ; accueil de jour de l'enfant ; accueil de jour du groupe familial ; accueil séquentiel ; accompagnement associant intervention au domicile familial et suppléance en internat ou en famille d'accueil. Des questions se posent néanmoins, notamment en matière de risque de démobilitation des professionnels, d'utilisation des indicateurs et de formation des éducateurs.

En définitive, pourquoi certains dispositifs vieux de trente ans sont-ils restés dans l'ombre ? En dépit des progrès indéniables de la protection de l'enfance au cours des vingt dernières années, des lacunes majeures restent d'actualité quant à la place des parents dans le dispositif et à la préservation des liens familiaux. La diversification des modes de prise en charge autorisée par la loi du 5 mars 2007 constitue un formidable levier, mais l'exigence d'innovation ne peut faire l'économie d'une réflexion. Elle marque dans notre secteur la volonté de conjurer l'impuissance face à une forme de « fatalité sociale » et un refus de l'immobilisme.

IV. L'innovation, une démarche périlleuse

Si l'innovation a pu constituer une forme de rébellion contre l'ordre social établi, il semble que le pouvoir politique nous incite pourtant à réfléchir sur nos actions. Choisir entre exploitation et exploration semble délicat. La loi et les textes ne suffisent pas à faire d'une proposition une innovation, mais cette dernière n'est pas sans risque. Il semble *in fine* que l'exploration l'ait emportée sur l'exploitation, bien qu'introduire un projet innovant ne suffise pas à garantir sa diffusion, dans la mesure où il peut générer des tensions et susciter des controverses. Le processus, souvent très long, aboutit parfois à l'échec. Chaque acteur a son mot à dire ; l'innovation reste un pari sur l'avenir. Elle doit pouvoir s'articuler avec les logiques en jeu des acteurs. Pour innover, il faut tenir compte des mutations de l'environnement et des rationalités des intervenants, mais aussi privilégier le sens du compromis.

Notre secteur se trouve à une période charnière de son histoire. La loi nous ouvre le champ de nouveaux possibles prenant en considération les besoins de l'enfant et de sa famille. Les foyers de l'enfance ont donc un rôle à jouer, grâce à leurs savoir-faire et à leurs ressources inestimables. Le contexte actuel constitue une formidable opportunité pour conquérir une nouvelle légitimité et adapter nos réponses, en définitive pour donner du sens à notre action.

Débat

Claude ROMEO

Plusieurs éléments de la présentation de Guillaume Joly m'interpellent. En premier lieu, je suis en désaccord avec le chiffre de 278 000 interventions. Il faut y ajouter les 130 000 enfants aidés par des mesures supplémentaires. Selon moi, l'aide sociale à l'enfance concerne plus de 400 000 enfants. En second lieu, le budget de l'aide sociale à l'enfance est passé à plus de 5,5 milliards d'euros, soit le double du budget de l'UNICEF.

Les années 80 ont contribué à introduire deux notions fondamentales : l'enfant sujet de droit, et la place des parents. La France a ainsi initié la convention internationale des Droits de l'Enfant.

En réalité, la confusion évoquée dans la présentation émane essentiellement de l'Etat. Les Préfets disposent ainsi de compétences en matière de protection de l'enfance, mais des rappels réguliers semblent indispensables. Quant à la loi de mars 2007, il apparaît qu'aucun décret n'a été publié, ce qui m'inquiète vivement. Est-ce induit par une volonté d'« enterrer » cette loi au profit de la loi de prévention de la délinquance ? J'ai proposé à l'ODAS qu'une adresse solennelle soit publiée concernant la nécessité de publier ces décrets. Dans ce cadre, l'Education Nationale, la Justice et les Conseils Généraux doivent travailler en collaboration et s'adresser de façon cohérente aux personnes concernées.

La circulaire du 27 septembre concernant la séparation des juges civils et pénaux m'inquiète également, car elle remet en cause l'ordonnance de 1945 donnant la primauté à la démarche éducative. Une exception française est mise à mal. Or il existe une relation entre la protection de l'enfance et la prévention de la délinquance. La stigmatisation actuelles de certains jeunes tend à m'agacer, voire à me choquer. Leurs actes constituent pourtant un appel à l'aide.

Dans le dispositif de prévention, la place de la protection maternelle et infantile me semble enfin fondamentale. Outre le partenariat entre les instances, l'exigence de transversalité reste primordiale. *In fine*, la mise en œuvre de cette loi induit la création de 12 000 postes supplémentaires. Dans cette perspective, si l'évolution des pratiques professionnelles est essentielle, la question de la formation continue et des pratiques devient prégnante. Il est anormal qu'une institution telle que l'aide sociale à l'enfance ne fonctionne qu'aux heures de bureau. Des actions doivent être entreprises le soir et le week-end.

Un intervenant

Concernant la diminution du rôle des juges pour enfant, qu'en est-il de l'éventuelle primauté des enjeux financiers ?

Guillaume JOLY

Les ressources économiques utilisées par les établissements sont importantes et permettent, par le jeu du redéploiement, de disposer d'une marge de manœuvre intéressante.

Jean-Bernard DUMORTIER

Il faut en outre s'interroger sur le rapport des familles avec l'institution.

Une intervenante

Je souhaite partager les inquiétudes des acteurs sociaux, confrontés à de multiples difficultés, en particulier le stress, les tensions sociales et économiques croissantes, mais également les problématiques de statut induites par la fonction publique.

Guillaume JOLY

Le secteur de l'aide sociale à l'enfance est effectivement difficile. Tous les acteurs sociaux ont certes à cœur de donner le maximum, mais l'évolution des dispositifs permettra de résoudre certaines situations de stress et de mieux gérer les contradictions.

Intervention de Catherine CLAVEAU, Conseillère auprès de Dominique VERSINI

Dominique Versini a été secrétaire d'Etat contre l'exclusion. Les problématiques sociales restent pour elle un combat permanent, elle a été nommée défenseure des enfants. A ce titre, elle ne rend de comptes à personne, hormis la rédaction d'un rapport transmis au Président de la République. 112 personnes travaillent avec elle.

La défenseure des enfants remplit trois grandes missions :

- Traiter les réclamations émanant d'adultes ou d'enfants et signalant le cas d'enfants en danger. Après une première étude, une commission se réunit pour analyser le traitement du cas spécifique. La mission de la défenseure relève donc d'une mission de médiation, avec le souci de répondre à tous. *In fine*, le système doit s'adapter aux évolutions de la société, et non l'inverse.
- Formuler des avis ou des propositions de lois dans le cadre de la protection de l'enfance.
- Assumer une mission de promotion des Droits de l'Enfant. Il s'agit d'une orientation profonde du mandat de Dominique Versini, qui souhaite améliorer la proximité entre l'institution et les enfants.

Pour ce qui est des placements, nous avons enregistré 6 % de réclamations. C'est un taux non négligeable, mais la rupture des liens constitue également une préoccupation croissante, dans la mesure où elle plonge les enfants dans une profonde détresse. S'il n'est pas question d'accuser qui que ce soit, nous nous devons d'intervenir et d'obtenir le cas échéant une révision des décisions.

La démarche de placement s'articule autour des principes de la convention internationale des Droits de l'Enfant. Son préambule précise que l'enfant nécessite une protection spéciale, avant et après la naissance. L'un de ses droits fondamentaux est de vivre avec ses parents, sauf si une séparation s'avère indispensable dans son intérêt supérieur. Lorsque l'enfant est placé, de nouveaux droits lui sont reconnus. Ainsi, la séparation doit s'accompagner d'un maintien des liens et d'une information des parents.

Lorsque l'enfant doit être placé suite à des violences familiales, il convient de réfléchir à la mise en œuvre concrète de la mesure. Dans ce cadre, l'article 12 de la Convention prévoit le recueil de la parole de l'enfant. La parole de l'enfant doit être entendue. Trop souvent, nous déplorons un refus d'écouter la parole de l'enfant. Sa parole doit pourtant être replacée dans le sens de son devenir.

Comment intégrer ces exigences dans la mise en œuvre du placement ? Le placement est une décision grave et difficile, générant souvent un conflit d'intérêt. Quelle que soit sa motivation, il est vécu comme une violence. Les éducateurs sont alors perçus comme des persécuteurs. Au final, cette mesure touche le besoin vital de vivre en famille. Une telle logique de frustration peut conduire à la mise en échec de la démarche de placement. La violence entre les enfants constitue également une réalité patente dans les centres. *De facto*, la mesure placement implique des démarches de formation et, surtout, une grande humilité de la part des acteurs de terrain.

Comment écouter l'enfant ? Le placement ne désengage pas les parents de leurs obligations des parents, qui doivent tenir compte de la position de l'enfant. Les lois de protection de l'enfance et de

prévention de la délinquance sont, dans ce cadre, contradictoires. Pourtant, les pertes de lien génèrent parfois des pertes de sens de la démarche de placement. Analyser les motivations du placement est indispensable.

En conclusion, il est fondamental de rééquilibrer la relation entre les parents, les professionnels et les enfants. Le sens de la notion de placement doit évoluer, en instituant notamment des alternatives au placement. C'est ainsi qu'ont été retenus les pistes des accueils séquentiels ou des accueils mixtes. *In fine*, le réservoir des idées ne semble pas se tarir.

Claude ROMEO

Je retiens trois droits fondamentaux : l'obligation de l'audition de l'enfant par le juge, le droit de partager les informations avec l'enfant et la reconnaissance de l'exigence de protection des mineurs privés de toute protection familiale, en particulier les enfants étrangers.

Intermède

Une prestation musicale est accomplie par les enfants sourds de l'IPRA de Ronchin.

Table ronde

La table ronde est animée par Jean-Bernard DUMORTIER.

Participants :

Patrick SAVIDAN, Philosophe, Président de l'Observatoire des Inégalités

Claude MARTIN, Directeur de recherche au CNRS

Corinne LAMARCHE, Sociologue

I. Situation sociale et protection sociale

Patrick SAVIDAN

Qu'en est-il de l'évolution actuelle de l'état social et de l'Etat Providence ? Quelles sont les évolutions de la situation sociale et de la protection sociale ?

1. Une situation sociale inquiétante

Si la situation sociale s'améliore sur le très long terme, les citoyens ne vivent pas sur une échelle de temps aussi longue. Il apparaît que la France, loin d'être une exception en matière d'inégalités, reflète la situation constatée dans d'autres pays riches comme les Etats-Unis. Le revenu des 3 500 foyers les plus riches a progressé de 42,6 % en quelques années. Sur cette même période, le revenu de 90 % des foyers les moins riches n'a progressé que de 4,6 %. En effet, les revenus du patrimoine et les revenus financiers progressent plus vite. En 1970, les revenus d'activité représentaient 77 % de la richesse, contre 70 % actuellement. Les inégalités salariales se sont également accrues. Le salaire moyen des 0,01 % des salariés a progressé de 41 %, contre 4 % pour le reste de la population active.

Les fortes disparités observées dans l'épargne et dans l'accumulation des revenus sont accentuées par les problématiques salariales. L'exonération des charges patronales sur les bas salaires tend à tirer les salaires vers le bas. Le nombre de salariés rémunérés au SMIC a doublé, de 8,6 % à 15 % en 2006. 27 % des travailleurs touchent moins de 1 600 euros bruts. Le rythme de la progression salariale s'est dramatiquement ralenti.

Cette situation est aggravée par la modification de la structure du travail. En effet, 10 % des hommes salariés perçoivent moins de 312 euros mensuels et 10 % des femmes moins de 150 euros. De nombreux salariés se trouvent désormais dans une situation de sous-emploi. Le travail à temps partiel est devenu une réalité inquiétante : l'écart salarial réel entre les hommes et les femmes atteint 40 %.

La précarité s'accroît, et s'aggrave dans des poches enkystées et paupérisées difficiles à résorber. Ce noyau dur regroupe 30 % des personnes en situation précaire. En 2002, 10 % des Français étaient confrontés à la précarité. Le chômage touche ainsi davantage certaines catégories de la population. A ce titre, la situation de la jeunesse est préoccupante ; les inégalités de revenus se creusent dans cette catégorie.

En matière d'éducation et de formation, le système des formations continues ne fonctionne pas et est orienté vers les personnes les plus qualifiées. L'allongement des temps de scolarisation accroît ces inégalités éducatives. Or le diplôme est déterminant dans l'acquisition d'une qualification et constitue une forme de triage social. Ainsi, les enfants d'ouvriers représentent 31 % des élèves en Sixième, contre 11 % d'enfants de cadres. Les enfants d'ouvriers ne représentent plus que 11 % de la cohorte des bacheliers de la série S, contre 44 % pour les enfants de cadres.

2. Une protection sociale remise en cause

Les problèmes sociaux ne se circonscrivent pas à des problèmes de financement. Eradiquer la pauvreté infantile ne coûterait que 0,4 % du budget national. La difficulté est plutôt d'identifier correctement les problèmes sociaux. De manière générale, l'état social s'est bâti autour de deux exigences : « démarchandiser » certaines exigences et socialiser certaines ressources. Un fonds de ressources communes devait être institué. Or ces intentions sont remises actuellement en cause. L'assurance progresse, au détriment de l'assistance, réduit au concept d'assistantat.

L'universalité des droits est de plus en plus souvent suppléée par la responsabilité individuelle des personnes. Dans l'intervention sociale, des formes radicalisées d'individualisation sont de plus en plus privilégiées. La représentation de l'insertion sociale et économique a profondément évolué au cours des dernières années et tend à justifier cette notion de responsabilisation et le rejet de l'assistantat. Toutefois, cette évolution entraîne un accroissement de la pression exercée sur les individus, qui ne sont plus égaux face au risque. L'individualisation conduit à la stigmatisation des personnes n'ayant pas pu ou su saisir leur chance.

L'un des enjeux majeurs de la situation actuelle est de penser à toutes les causes de la misère « de position ». Des problèmes aigus de reconnaissance se posent. L'individu désire être reconnu dans la société et ne pas être exclu de l'intérieur. Résoudre ces problématiques implique de définir ce qui, dans l'individualisation, est vecteur de domination.

II. L'évolution du modèle familial

Claude MARTIN

Il y a trente ans était publié la Police des Familles, de Jacques Donzelot. Ce dernier stigmatisait la situation paradoxale de l'époque érigeant la famille en modèle social idéal, tout en faisant de cette même famille la source des problèmes et des échecs en matière d'éducation. La famille n'est pas une source des problèmes sociaux, mais le résultat de ces mêmes problèmes sociaux.

Evoquer les transformations de la famille se heurte à un obstacle de taille. Nous avons en effet une représentation commune de la cellule familiale. Notre horizon se limite à notre expérience des générations vivantes. Se trouvent *de facto* opposés deux âges :

- un âge d'or de la famille idéale, stable, se suffisant à elle-même, excluant le divorce (le ménage pendant les Trente Glorieuses). Cette époque est marquée par le triomphe de la structure matrimoniale et par une hyper-fécondité,
- une époque plus trouble, les Trente Piteuses. La famille n'est plus fondée sur le mariage ; elle est devenue instable. Le taux de divorce est passé de 9 % à 47 %. De surcroît, la famille est désormais moins féconde, même si la France est moins touchée par la chute de la fécondité.

Cette situation pourrait laisser croire à un lien entre la réalité macroéconomique et l'évolution de la cellule familiale. Ce serait oublier que la famille des Trente Glorieuses était fondée sur un pacte impliquant une étroite interdépendance entre les époux. Or l'émancipation des rôles a induit une transformation sans doute vertueuse. La famille actuelle ne saurait être considérée comme source de chaos social. Une telle interprétation aurait des relents réactionnaires.

Contrairement aux croyances des nostalgiques de la cellule familiale de base, il était impossible de pérenniser une telle structuration de la cellule familiale. L'évolution actuelle permet à chaque individu d'opérer des choix, de construire sa propre histoire et de contribuer à l'histoire collective. Parallèlement à cet individualisme positif, tous les individus ne sont pas en mesure de procéder à leurs propres choix, en raison des contraintes économiques ou sociales auxquelles ils sont soumis. Ces contraintes sont pour partie liées aux inégalités. En sociologie générale, nous sommes confrontés à deux visions s'efforçant de dialoguer :

- L'individualisation est un phénomène qui s'est accentué depuis la fin des années 60, via un processus d'émancipation des statuts. De nombreuses catégories ont perdu de leur vigueur (classes sociales, famille nucléaire, idée de nation...).
- Cette ambivalence permet de comprendre la société dans laquelle nous vivons. Nous avons une conscience aigüe des inégalités et des promesses de la démocratisation. La Société s'en trouve d'autant plus frustrée, ce qui induit une conflictualité croissante dans les relations entre les individus.

Alors que les inégalités de statut ont disparu, les inégalités économiques et salariales persistent entre les hommes et les femmes, de même que les inégalités domestiques. Dans de nombreux pays, la situation devient intenable. Entre l'aspiration à l'égalité et la perception des inégalités, l'écart persiste. Or cette frustration se répercute dans la sphère privée. Les individus sont sommés d'être autonomes et de faire face.

Dans ce contexte de familles vulnérabilisées et confrontées à de multiples inégalités, comment évolue la fonction parentale ?

III. Les enjeux de la cellule familiale et de la parentalité en matière de travail social

Colette LAMARCHE

La taille des familles se réduit progressivement ; les familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses. Ce sont les évolutions des relations au sein des communautés qui expliquent l'évolution de la famille.

L'évolution du statut de la femme a joué un rôle décisif dans la transformation de la famille. Elle explique les ruptures de plus en plus fréquentes dans la trajectoire du couple, et, *de facto*, de la cellule familiale. Toutefois, les femmes sont plus ou moins protégées. Certaines sont en mesure de payer le prix de l'égalité, tandis que d'autres, plongées dans les affres de la pauvreté, ne sont pas capables d'assumer ce prix.

En quoi de telles évolutions impactent-elles le travail social ? Quelle est la perception que nourrissent les travailleurs sociaux du rôle des uns et des autres ? La société actuelle semble encore

fascinée par le passé. La morale semble encore réprouber la séparation ou le divorce. Il paraît impossible de lui donner un autre sens que celui de l'échec des valeurs. Or, dans le travail social, le divorce ou la recomposition familiale sont rarement évoqués comme des tentatives de reconstruction ou de rééquilibrage.

Au cours d'une étude, il est apparu que les valeurs véhiculées par les professionnels confirmaient la persistance de certains clichés. Les familles de milieu populaire, d'origine étrangère, les familles recomposées étaient fréquemment suspectées de lacunes en matière d'éducation des enfants. Pourtant, les parents considérés se sentaient réellement investis d'une mission dans l'éducation de leurs enfants.

Ces considérations doivent nous amener à nous interroger sur notre rapport aux normes et à la place de l'éducation. La question des inégalités sociales est incontournable. En effet, les critères de danger induisent la définition de catégories. Or, que recouvre la notion de danger ? Au cours d'une de mes enquêtes, j'ai constaté que, que ce soit au moment du signalement ou de la décision, la santé des enfants était rarement mis en avant, et la sécurité des enfants guère davantage. En revanche, la situation de la cellule familiale sous l'angle social et économique était plus souvent invoquée. Un lien rapide était établi entre les difficultés économiques et sociales et les problématiques de maltraitance. Outre les cas de maltraitance avérés, ce sont les conditions d'existence qui semblaient expliquer la décision de définir un enfant comme étant en danger.

L'intervention de la protection de l'enfance doit participer à la reconstruction sociale de l'enfant. Dans ce cadre, la notion de risque est complexe et soulève de nombreuses réserves, à l'image de la notion de « prédélinquant ». Les termes utilisés confèrent un certain pouvoir. Il convient de réintroduire les problématiques socio-économiques, trop souvent négligées, et de ne pas uniquement les considérer comme des arguments à charge.

La notion de parentalité peut désormais contribuer à reconnaître la diversité des structures familiales. Il ne faut néanmoins pas oublier que ce terme masque parfois une volonté de contrôle des familles et se nimbe d'un soupçon à l'encontre de certaines familles. La parentalité n'est pas exempte de l'écueil du modèle. Pourtant, il semble difficile d'ériger un modèle unique de la parentalité.

A quel moment les institutions doivent-elles juger que les parents ne remplissent pas correctement leur rôle ? Cette décision est fréquemment motivée par des représentations, fondées sur des modèles parfois datés. Ce sont souvent les mères qui sont vectrices et cibles du contrôle des institutions. Auparavant, la différence de traitement était patente ; l'éducation des enfants restait l'affaire des mères.

Les évolutions évoquées précédemment doivent désormais se traduire dans les représentations et dans les pratiques. L'usage du terme « parentalité » peut favoriser cette évolution, via certaines innovations. La parentalité suppose une interaction entre les parents et les enfants. Un regard nouveau, détaché des modèles traditionnels et focalisé sur les compétences, doit être porté sur la parentalité.

IV. Débat

Claude ROMEO

La précarité constitue une explication à la maltraitance infantile. Ce tabou doit être levé. La France compte désormais deux millions d'enfants pauvres. Pour ma part, je suis contre la création d'un RMI pour les jeunes et préconise la recherche de l'autonomie pour les jeunes de 18 à 21 ans. En matière d'éducation, la sphère publique ne doit intervenir qu'en dernier recours, et ne pas systématiquement se substituer à la sphère privée.

Jean-Bernard DUMORTIER

La logique de projet semble cristalliser la contradiction entre l'exigence d'anticipation des problèmes et la limitation des places disponibles.

Claude MARTIN

Se limiter à des réponses excluant les réalités sociales reste insuffisant. Il apparaît en outre que les acteurs sociaux et les familles sont confrontés à une hypertrophie de la norme. La problématique de fond se cristallise *in fine* autour des tensions générées par les inégalités manifestes entre les individus.

Patrick SAVIDAN

La démarche de victimisation des individus est trop déterministe. Invoquer l'entière responsabilité de l'individu n'est pas davantage efficace. Cette alternative ne fonctionne pas. En réalité, les individus peuvent être progressivement amenés à intégrer des éléments sociaux susceptibles de les plonger dans le maelström des inégalités. En conclusion, il convient d'intervenir le plus tôt possible et ainsi éviter de tels déterminismes.

Concernant le rôle des acteurs sociaux, il demeure un paradoxe complexe entre une méfiance normale vis-à-vis des normes et la nécessité de l'élaboration de ces normes. Les acteurs sociaux doivent se contraindre à une réflexion permanente quant à l'application des normes. Sans céder au scientisme, le travail critique doit être maintenu.

Colette LAMARCHE

En tout état de cause, il n'existe aucune définition de la « bonne » famille.

Un participant

La mission de recherche des enfants en danger pourrait induire un soupçon permanent à l'encontre des familles.

Un participant

Pour les 18/24 ans, il faut considérer l'exigence d'autonomisation.

Catherine CLAVEAU

Il n'est nullement question d'abandonner ces jeunes, mais de les aider à être eux-mêmes.

Claude ROMEO

S'il convient d'aider les nombreux jeunes pouvant se trouver dans une situation catastrophique, je regrette que les départements soient contraints de gérer des cas dont les autres institutions ne veulent pas. Un projet éducatif global doit être mis en œuvre, dépassant le seul cadre de l'ASE. Quant à l'autorité parentale, il faut déplorer une lacune législative en matière de statut des beaux-pères et des belles-mères. Enfin, cessons de stigmatiser les parents soi-disant démissionnaires. Confrontés à des difficultés, ils peuvent se tourner vers un acteur social pour les aider.

Une participante

Evoquer la protection de l'enfance doit conduire à lever certains tabous. Il s'agit d'une fonction régaliennne intervenant dans la sphère privée. Ne constate-t-on pas à un hiatus entre une conception unitariste de la protection de l'enfance et une société plurielle ? Les dispositifs conçus ne reflètent que partiellement l'évolution de la société. Par ailleurs, le rapport de Dominique Versini suggèrerait-il au Président de modifier certaines pratiques légales ?

Catherine CLAVEAU

Je vous renvoie à l'avis prononcé par Dominique Versini sur la politique française en matière d'immigration. De nombreux enfants subissent des situations en violation de la Convention qui a été ratifiée. Lorsque les droits des enfants sont bafoués, il est impératif de saisir la défenseure des enfants pour lui permettre d'agir.

Une participante

De par leur vie quotidienne et leurs difficultés, les éducateurs ne sont pas si éloignés des conditions vécues par les familles. Pour les travailleurs sociaux, il est parfois difficile de rester objectif.

Patrick SAVIDAN

Je ne pourrai que me féliciter le jour où la misère ressemblera aux conditions de vie des personnes présentes dans le public !

Claude MARTIN

Si les familles concernées avaient conscience d'une telle proximité, une grande partie des problèmes de l'intervention pourrait être résolue. Le réinvestissement de la fonction de parents doit inciter à écouter ces derniers, et à prendre en considération l'écart entre la perception de leur rôle et la conception qu'en ont les éducateurs.

Atelier 1 : **Enfance en danger et mission de protection**

Jean-Paul CARPENTIER, Directeur de l'EPDSAE

Le Foyer de l'Enfance de Lille dépend de l'EPDSAE et prend en charge les mineurs âgés de 6 ans à 18 ans. Nous réalisons 400 accueils par an, dont 90 % sur OPP.

Laurent de CAIGNY, Vice-Procureur du TGI de Lille

Le positionnement du parquet dans le dispositif de protection de l'enfance constitue en quelque sorte une porte d'entrée. Les magistrats du parquet ont compétence pour prendre une mesure de protection d'un mineur signalé, ou une mesure éducative. Cette porte d'entrée ne se limite toutefois pas à cette situation d'urgence immédiate. Elle constitue également la réception des signalements d'enfants en danger ou en situation de risque. L'année passée, 4 000 situations nouvelles ont été signalées au juge des enfants.

Il est rare que le juge des enfants s'autosaisisse de ces situations. Les cas sont triés par le prisme du parquet ou peuvent faire l'objet de classement sans suites.

Si notre mission dépasse le seul cadre de l'OPP, ce rôle de saisine doit s'articuler avec le principe fondamental posé par la loi du 5 mars 2007, à savoir un principe de subsidiarité des autorités judiciaires. Dans le département du Nord, un circuit de signalement avait été institué dès l'année 2003. Chaque institution pouvait ainsi trouver sa place dans le dispositif. L'état actuel du droit est désormais clairement défini. Avant même que le parquet ne soit amené à s'interroger sur l'éventualité d'une intervention judiciaire, un travail d'observation et d'évaluation de la situation doit être entrepris par les services sociaux. Cette phase d'évaluation peut déboucher sur une résolution de la situation. L'un des mérites de la loi du 5 mars 2007, outre les précisions relatives au secret professionnel, est d'avoir permis une clarification des intervenants.

Si le travail administratif se heurte à une opposition de la famille, la saisine du parquet doit être envisagée. Outre la santé, la sécurité, la moralité et l'éducation, la définition de l'existence d'un danger englobe désormais l'équilibre psychique et les capacités de développement de l'enfant. L'actualité du danger constitue également un élément fondamental de l'évaluation du juge. Enfin, le juge doit également examiner l'impossibilité de poursuivre le travail administratif classique. Lorsque ces trois éléments sont réunis, le parquet peut ordonner la saisine d'un juge des enfants. Dans l'urgence, le juge étant contraint de respecter des règles procédurales, le magistrat du parquet peut toutefois décider lui-même d'une mesure de placement. L'inefficacité des démarches administratives ne s'estompe pas nécessairement par la grâce du recours au juge des enfants.

Les signalements conduisent la plupart du temps à recourir à une ordonnance de placement provisoire. Dans une telle situation d'urgence, le juge des enfants ne peut pas systématiquement être saisi. Le magistrat de nuit peut ainsi être sollicité pour traiter un dossier relatif à un mineur. Dans le cas d'une fugue, une mesure d'observation peut être décidée via une OPP. Si ces OPP ne répondent pas nécessairement à une mesure de protection ou d'urgence éducative, elles peuvent néanmoins être mises en œuvre en cas de suspicion de maltraitance ou de violences sexuelles. Aux

heures ouvrables, une saisine des juges des enfants en urgence est entreprise. Le juge des enfants peut alors effectuer les démarches prévues dans ce cadre, des échanges informels étant susceptibles de nourrir sa réflexion. En conclusion, les représentants du parquet ne sont nullement « des machines à distribuer des OPP ». Il convient d'éviter toute stigmatisation hâtive, de privilégier un certain recul et de ne pas recourir aux armes institutionnelles les plus violentes.

Les OPP permettent enfin d'établir une typologie des mineurs :

- Le mineur en fugue, évoluant hors de son milieu habituel ;
- Le mineur étranger isolé, qui doit être systématiquement confié à l'aide sociale à l'enfance. Pour faciliter les expulsions, les enfants étaient maintenus avec leurs parents avant le placement de ces derniers en centre de rétention administrative par décision du Préfet. La justice a sanctionné de telles pratiques ;
- Le mineur pris dans les rets des services de police, dont la famille se désintéresse parfois. Une mesure de protection du mineur peut être décidée. Un tel placement peut s'avérer problématique pour le foyer (violences, trafic de stupéfiants...).

En définitive, il convient de se rappeler que le mineur délinquant est avant tout un mineur. Il s'agit d'un public vulnérable. Seule la singularité des réponses peut garantir une certaine efficacité des démarches entreprises.

Une participante

Concernant le placement en foyer, nous sommes confrontés à des jeunes papas ou à des jeunes mamans totalement désemparés, pour lesquels la sanction pénale pourrait constituer une mesure de protection.

Laurent de CAIGNY

Il peut nous arriver de recourir à certaines mesures pour parvenir à ouvrir de nouveaux horizons, mais ces mesures ne doivent pas être systématiques. En tout état de cause, un avis du tribunal ou de la PJJ peut permettre d'éclairer le cas considéré. Selon moi, 80 % des actes de délinquance constituent en quelque sorte un appel à l'aide. Le professionnel sait qu'un mineur délinquant reste un mineur en danger et doit s'interroger sur le devenir du mineur sorti de détention.

Une participante

Qu'en est-il du problème de la réquisition ?

Laurent de CAIGNY

Si une réquisition est entreprise lors de la nuit du samedi au dimanche, l'OPP doit être transmise le dimanche, ce qui est rarement le cas. Or, si la situation est susceptible de se dégrader, il ne faut pas hésiter à contacter le parquet. Les mécanismes d'OPP doivent privilégier une certaine souplesse.

Une participante

Un mécanisme de sortie est-elle envisagée en matière de placement ?

Laurent de CAIGNY

Nous n'avons pas vocation à avoir un regard de suivi. La loi commande que toutes les décisions soient communiquées au parquet. Si le parquet peut s'assurer du suivi des décisions prises, il ne dispose pas des moyens adéquats. *De facto*, il semble que l'avis du parquet ne soit pas indispensable. Quant au renouvellement systématique du placement des mineurs par les juges, elle contrevient aux exigences de la loi qui préconise le retour du mineur dans l'environnement familial. Cette situation doit interroger sur la pratique professionnelle des juges et des travailleurs sociaux. L'intégration européenne devrait néanmoins se traduire par une évolution de ces pratiques. La judiciarisation des esprits doit enfin conduire les travailleurs sociaux à être attentifs aux écrits produits. En tout état de cause, il ne faut jamais perdre de vue les droits de l'enfant.

Jean-Paul CARPENTIER

La question de la responsabilité vis-à-vis des usagers doit également être posée. Il convient d'intégrer cette notion dans le fait social.

Laurent de CAIGNY

Le mineur placé devient *in fine* un usager du service public. L'enfant ne doit plus être considéré comme un incapable juridique, mais comme un sujet de droits, possédant un accès à la parole. Sa représentation légale peut être « autonomisée ».

Par ailleurs, il faut savoir réadapter ses décisions en fonction de l'évolution de la situation et entretenir un véritable dialogue avec le juge des enfants. La décision est prise suite à un dialogue avec les partenaires.

Atelier 2 : **De nouvelles compétences pour de nouveaux métiers**

Richard Barthes, Chargé de mission Emploi/Formation, Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, DHOS

Comment travaillons-nous au niveau national sur les métiers et les compétences ? Nous étudions les tendances d'évolution pour voir l'émergence de nouveaux métiers. A ce titre, la prospective est la pierre angulaire d'une gestion prévisionnelle des compétences. Elle doit être développée pour les raisons suivantes :

- l'accroissement des contraintes financières et le manque de personnel (fort absentéisme et important *turn over*) ;
- le sentiment de constamment gérer l'urgence ;
- le manque de visibilité des améliorations à l'œuvre ;
- les marges de manœuvre données par l'anticipation pour mieux gérer les reconversions.

Quel rôle joue le ministère de la Santé dans cette démarche ? Il aide les décideurs en donnant un sens global à l'entreprise et en leur fournissant des outils. L'enjeu présent est la modernisation de la gestion des ressources humaines pour en finir avec la gestion administrative qui prévaut souvent dans le secteur sanitaire. Cela s'inscrit dans le cadre de l'Observatoire National des Emplois et Métiers de la Fonction Publique Hospitalière (ONEMFPH). Une approche nationale est mise en place pour les problématiques suivantes :

- les futures évolutions des métiers « sensibles » ;
- le déploiement des dispositifs de validation d'acquis de l'expérience (VAE) ;
- l'harmonisation européenne des diplômes de santé aux trois niveaux LMD afin, entre autres, de créer un métier de niveau intermédiaire (master) entre l'infirmier et le médecin.

En termes de méthodologie, il est impératif de se baser sur les compétences d'un métier pour définir la formation adéquate. L'étude prospective a identifié dix grandes tendances d'évolution du secteur (démographie, demandes des usagers, organisation de l'offre des soins, pratique des soins, techniques médicales, etc.). Les enjeux, risques et conséquences sur le management des ressources humaines induits par chacune d'entre elles ont été identifiées.

Globalement, la restructuration de la fonction publique hospitalière est davantage la conséquence de facteurs exogènes qu'endogènes, tels que la vague démographique des usagers et la révolution numérique. Nous observons une tendance à la concentration lourde des plateaux techniques et des équipes pour des raisons financières. La coordination des secteurs, des structures et des modes de prises en charge doit impérativement se développer. Pour cela, la notion de territorialisation apparaît progressivement. Dernièrement, le management détient un rôle clef pour anticiper ces changements et gérer la professionnalisation.

Eric DAEM, Formateur en école d'éducateurs spécialisés

Ces évolutions exogènes et endogènes impactent les pratiques et les attentes vis-à-vis des travailleurs sociaux. Le statut de l'utilisateur évolue : il n'est plus un ayant-droit mais un sujet, co-

constructeur de son parcours. La relation éducative s'en trouve modifiée. Par ailleurs, le manque de ressources des structures les entraîne à travailler en réseau.

Face à ces nouvelles pratiques, le travail social doit faire preuve de sa légitimité et de sa crédibilité. Comment alors définir l'identité professionnelle du travailleur social ? Est-il armé pour répondre à toutes les demandes ? Deux types d'innovations transforment ces métiers :

- l'innovation incrémentale, progressive, ne change pas les fondements des professions ;
- l'innovation radicale quant à elle, porteuse de tensions et d'ajustements, bouleverse les métiers exercés.

Demandons-nous alors si nous sommes face à de nouveaux métiers ou à de simples évolutions. Chacun confère du sens à sa profession en fonction des représentations de ce métier et de la reconnaissance qui lui est accordée. L'évolution des métiers va modifier ces données.

A l'avenir, de nouvelles compétences viendront s'ajouter aux existantes. Le professionnel doit donc être en capacité d'assimiler ces nouvelles compétences pour répondre à toutes les demandes. Les institutions doivent donc faciliter l'appropriation des compétences en prenant garde de séparer ces dernières des savoirs. La compétence est un savoir en action qui ne s'acquiert pas de la même façon qu'un savoir théorique dispensé en formation. Ainsi, dans quelle mesure les centres de formation et les lieux de travail favorisent-ils l'émergence de nouvelles compétences ?

De la salle

Les compétences sont présentes mais nous manquons de moyens pour les développer. La réflexion devrait s'orienter sur les modes d'organisation et les moyens dont nous disposons.

Eric DAEM

Certaines actions expérimentent au quotidien de nouvelles manières de travailler. Ces expérimentations sont cependant plus faciles à mettre en place dans certaines institutions que dans d'autres. Avant tout, chacun doit se demander s'il s'estime capable de développer de nouvelles compétences.

De la salle

Nous avons mis en place un projet innovant de prise en charge d'adolescents en rupture scolaire. Cependant, face au manque de formations adaptées, le personnel est contraint de se former sur le tas. Cela ne représente pas une bonne solution.

De la salle

Je crains que le changement de définition de certains métiers n'entraîne leur déqualification, par manque de moyens.

De la salle

Avant d'aborder les professionnels et leurs compétences, il est nécessaire de clarifier les missions des institutions afin, par la suite, de mieux gérer les ressources humaines. Les différences de qualification des métiers éducatifs sont ignorées. Ce semblant d'égalité entre toutes les professions crée des difficultés d'organisation.

Eric DAEM

J'ai parlé en priorité du métier et des compétences car il me semble indispensable d'identifier ainsi le cœur des métiers de façon à élaborer notre propre référentiel.

De la salle

Les métiers éducatifs regroupent diverses compétences qui appartiennent à des catégories multiples. La mise en place d'un référentiel des compétences aurait des limites. Pour innover, il faudrait dépasser les décrets instituant des compétences propres. Il serait intéressant de trouver une autre clef de lecture pour avoir une vision globale des métiers.

Richard BARTHES

Il est indispensable qu'un établissement délimite son périmètre d'activité afin de travailler sur les compétences. Toute réflexion se base sur l'étude des activités. Je constate cependant que la répartition des métiers des travailleurs sociaux manque de clarté.

L'évolution des métiers s'oriente vers une tendance à la qualification et à la professionnalisation. Il faut alors réfléchir à la transmission des savoirs et des compétences. Enfin, chacun donne sens à son métier à travers les actions quotidiennes.

Atelier 3 : **Place des familles : contraintes, ressources**

Animateurs de l'atelier :

Thierry FONTAINE, Directeur de la Maison de l'Enfance et de la Famille de Lille-Hellemes, Directeur de l'EPDSAE

Pierrick SORGNIARD, conseiller technique au Conseil général des Côtes d'Armor, chargé de mission pour le GEPSO

Thierry FONTAINE, Directeur de la Maison de l'Enfance et de la Famille de Lille-Hellemes, Directeur de l'EPDSAE

Le droit de l'usager a été consacré par la loi du 2 janvier. Désormais, ce dernier jouit d'un droit opposable à être aidé. L'impact de cette loi sur le travail des travailleurs sociaux est très fort.

Mettre l'accent sur les compétences des familles est un levier d'action, de nouvelles pratiques, et entraîne la mutation du travail social, en lien avec la diffusion des nouvelles pratiques. Cependant, les compétences sont-elles innées ou acquises ? Qui est compétent ?

Le travail social se concentre désormais sur l'exploitation des compétences des familles, chaque famille étant unique. Les travailleurs sociaux doivent apprendre à travailler avec quelqu'un pour qu'il puisse compter sur lui-même et être acteur de son changement. Cela rend le travail social plus complexe mais cela modifie fondamentalement les pratiques et rend l'action sociale plus humaniste.

La mobilisation des compétences des familles en lien avec une évolution juridique introduit des contraintes dans nos pratiques, des tensions dans nos institutions. Nous souhaitons que vous nous communiquiez vos expériences à ce sujet. Cela nous permettra de confronter nos expériences et notre réalité avec l'objectif, l'idéal, de faire appel aux compétences parentales.

Pierrick SORGNIARD, conseiller technique au Conseil général des Côtes d'Armor, chargé de mission pour le GEPSO

Les soignants doivent passer d'une position d'expertise à une position de guidance, en s'appuyant davantage sur la compétence familiale.

De la salle

Tout au long de ma carrière, j'ai vu évoluer la place des familles. Pour moi, la loi de 2002 a seulement mis en texte les pratiques qui existaient déjà dans certains établissements. Elle a notamment contraint les établissements à rédiger des livrets d'accueil, ce qui est positif. Cependant les lois et les institutions sont parfois démagogues, en particulier en ce qui concerne la place des familles.

Les parents sont parfois si démunis que les travailleurs sociaux leur apparaissent comme des extra-terrestres. Il ne faut pas se montrer jusqu'au-boutiste, faire exister les familles à tout prix dans l'institution, en leur assignant un rôle que parfois elles ne peuvent assumer.

De la salle

En arrivant dans la région parisienne, il y a quatre ans, j'ai découvert qu'il est bien plus difficile d'y faire une place aux familles. La loi sur les droits parentaux est effectivement quelque peu démagogique parce que ces droits sont souvent foulés aux pieds. Dans certaines unités de vie, on empêche les parents d'accéder à leur enfant ; dans d'autres, on les recherche dès que l'enfant devient un peu encombrant. C'est toute la distinction entre la petite et la grande enfance.

Par ailleurs, la pouponnière départementale a malheureusement tendance à devenir une annexe de l'hôpital psychiatrique, en Essonne.

D'autre part, en dehors de leur volonté d'aider les familles, les travailleurs sociaux s'interrogent sur leur responsabilité, sur le risque qu'il existe à remettre un enfant à une famille donnée.

Enfin, les juges pour enfants imposent de plus en plus souvent des visites surveillées médiatisées, se prenant pour des assistantes sociales ou des psychologues, sans pouvoir expliquer les motifs de leurs demandes. Cela constitue une dérive importante.

De la salle

Il peut s'avérer contraignant de travailler sur la relation entre les parents et les enfants, la parentalité, ou de remobiliser les parents défaillants de certains adolescents. La configuration du placement familial possède une dimension particulière en ce qui concerne le travail auprès des familles.

Il ne constitue de surcroît pas toujours une bonne solution, en raison de facteurs culturels ou sociologiques.

Enfin, comment un adolescent peut-il réagir face à la démobilisation apparente d'un parent ?

De la salle

La compétence parentale est certes importante, et il est nécessaire de l'évaluer. Cependant, la compétence des éducateurs qui accueillent la souffrance des familles en difficultés est elle aussi importante. L'accueil des familles ne s'improvise effectivement pas, d'autant plus que les juges imposent de plus en plus souvent des visites surveillées médiatisées.

Il faut relier la question du lien entre les familles et les travailleurs sociaux avec celle des moyens qui nous sont nécessaires et que seuls les politiques peuvent décider de nous accorder.

De la salle

Dans notre pouponnière, c'est nous qui faisons les médiations. Or le lieu neutre pourrait être mis en place par le référent ASE, quand il existe.

D'autre part, pour les petits enfants, les juges demandent des visites parentales trois fois par semaine ; quand les enfants sont placés, ils demandent des visites bimensuelles. Dans ces conditions, comment les familles peuvent-elles s'y retrouver ? Comment les parents peuvent-ils conserver leur place ?

Nous n'invitons pas les parents aux synthèses dans notre pouponnière parce que nos discussions leur paraîtraient peu claires aux parents.

Nous accueillons par ailleurs de plus en plus d'enfants de malades mentaux. Ce n'est pas que ces parents n'ont pas de compétences, mais qu'ils ne peuvent pas.

De la salle

Les situations auxquelles l'ASE est confrontée sont extrêmes. L'ASE accueille l'enfant en risque de danger mais aussi l'enfant en situation de danger. Dans le premier cas, l'étayage des parents est possible. Cependant, dans le second cas, quand un enfant subit des sévices, quelle place pouvons-nous accorder aux parents ?

De la salle

L'obligation de placer les enfants à 10 kilomètres maximum de leur famille aurait dû être inscrite dans la loi.

De la salle

La mise en œuvre des droits des familles est parfois problématique mais il faut respecter ces droits, en définissant des seuils.

Les travailleurs sociaux sont confrontés à une lutte des places. En dépit des synthèses et de l'élaboration de projets de prise en charge individuelle, il existe très peu de lieux dans lesquels on décide de qui fait quoi avec la famille et comment. Nous ne disposons pas toujours des outils nécessaires pour travailler avec les familles. Ainsi, dans ma pouponnière, nous n'accueillons pas les visites parentales le week-end, or certains parents travaillent.

De la salle

Tous les parents ne sont pas présents. Comment associer les parents au travail de l'institution sans être intrusifs ? Certaines familles affirment avoir effectué des démarches mais on s'aperçoit ensuite que tel n'est pas le cas. Comment obliger les parents à collaborer ? Faut-il agir à leur place ?

Par ailleurs, il est problématique d'associer les familles à la synthèse dans le cas d'enfants refusant de voir leurs parents, suite par exemple à des abus sexuels.

La question des moyens se pose également.

De la salle

Quand il est accueilli dans un établissement, un enfant entre dans un ailleurs possible, un espace de parole. Il est effectivement parfois confronté à des problèmes de loyauté envers différents membres de sa famille. A cet égard, il est important de médiatiser la relation entre la Maison de l'Enfant et les familles par le biais du tiers que constitue l'ASE.

De la salle

Je pense que la question de la place de la famille est posée depuis les années 80, et non depuis le vote de la loi de 2002. La famille a été repositionnée petit à petit au cœur du dispositif d'aide sociale.

L'écart entre les familles et les travailleurs sociaux a toujours existé, même s'il s'est sans doute réduit ces derniers temps. La loi de 2002 instaure une évaluation, confrontant la posture des travailleurs sociaux avec la nouvelle obligation de prendre en compte les familles.

Heureusement que ces lois existent, sinon qu'est-ce qui nous contraindrait à évoluer ?

Je suis confrontée à toutes les difficultés qui viennent d'être exposées par les différents intervenants, suite au vote de la loi de 2002, mais je ne les considère pas forcément comme négatives.

Pierrick SORGNIARD

Il est exact que de nombreuses lois ont été votées depuis les années 80. Nous pourrions évoquer les expérimentations d'un positionnement nouveau ou légèrement différent d'une situation plus classique d'internat.

De la salle

Les foyers de l'enfance sont l'un des maillons de la chaîne de récupération de dysfonctionnements antérieurs des familles. Un travail de compréhension en amont de ces dysfonctionnements et de prévention doit être réalisé. Nous ignorons en effet souvent le motif réel des placements.

Nous devons réfléchir sur les motifs des placements et sur le rôle des différents acteurs (ASE...). Nous devons déterminer qui fait quoi pour mieux collaborer avec les familles.

Travailler avec les familles demande énormément de temps et, avec les 35 heures, il est compliqué de se rendre disponible. Je contacte parfois les parents sur mon temps personnel.

L'écoute est enfin importante. Il est important de faire appel aux parents quand ils possèdent encore l'autorité parentale, de les remettre en position d'acteurs du système et, pour cela, de les écouter.

De la salle

Il faudrait définir les compétences familiales. Toutefois, il faut parfois reconnaître que les parents sont incompétents. Il peut être libérateur qu'une mère admette devant sa fille qu'elle ne peut pas choisir entre son conjoint et elle.

De la salle

L'ASE déclare parfois qu'elle gère le travail avec la famille et les calendriers, tandis que les éducateurs exécutent. Je pense qu'il ne faut pas se demander qui fait quoi, parce que des relations bénéfiques se tissent entre les individus, indépendamment de leur fonction.

De la salle

L'ASE ne détient pas le pouvoir concernant l'enfant. Quand on doit mettre en place l'accueil d'un enfant, dont on est le référent social, on ne peut en général pas choisir l'établissement : l'enfant sera placé dans l'Etablissement il y a de la place, même si celui-ci ne correspond pas à l'enfant.

Par ailleurs, il faut parfois accorder aux parents que la fonction de parents est au-dessus de leurs forces. Il faut travailler le lien parents/enfant, mais aussi les DAP, les abandons – c'est, pour moi, respecter les compétences des parents.

Enfin, en tant que référente sociale de l'ASE, je laisse volontiers la place aux acteurs qui sont compétents dans des domaines que je ne maîtrise pas. Les établissements regroupent de nombreux acteurs qualifiés. L'ASE doit être de plus en plus partie intégrante du schéma d'action des maisons d'enfants.

Pierrick SORGNIARD

Une partie de mes fonctions est de réguler les placements pour éviter que les accueils se fassent presque toujours par défaut, par manque de place ailleurs.

De la salle

Mon institution dépend directement de l'ASE. Dans mon service d'accueil familial, nous travaillons beaucoup avec les familles. Une clarification des rôles des différents acteurs a été amorcée, lors de la rédaction du contrat d'accueil. La place du travailleur social est auprès de la famille, celle de l'éducateur auprès de l'enfant.

De la salle

Mon travail consiste à accompagner les familles d'accueil et naturelles. En Martinique, il y a beaucoup de familles de cinq ou six enfants, or les fratries sont séparées lors du placement. Réunir la famille et les enfants pose alors problème, car il y a souvent plusieurs partenaires.

Lors de la passation de dossier avec la référente ASE, celle-ci ne connaît souvent ni l'enfant ni la famille. Nous envisageons actuellement la mise en place d'un partenariat avec l'ASE et l'AMO. Nous devons réfléchir à la place de la famille.

De la salle

Je souscris totalement au fait que l'existence d'un tiers – représenté par le référent de l'ASE pour l'établissement - est important. Cependant, le schéma d'action social du département 39 va confier davantage la gestion du lien parents/enfants aux maisons d'enfants, mettant à distance l'ASE.

De la salle

Je travaille sur un projet expérimental depuis 1984 au sein de l'EPDSAE : un service éducatif enfants parents à domicile.

Nous travaillons avec des familles pour lesquelles il n'existe pas de mandat judiciaire. Il est important de faire appel aux familles.

De la salle

Il faut donner une place aux familles dans les actes quotidiens simples (bain, repas), et pas seulement les faire participer aux synthèses. Les familles jouent d'ailleurs ce rôle bien volontiers.

De la salle

La participation des parents aux synthèses n'a pas été mise en place dans mon foyer de l'enfance, mais les parents sont reçus à propos du projet individualisé après la synthèse.

De la salle

Nous appelons les familles régulièrement au sujet du quotidien de l'enfant. Cependant, la loi nous impose de mettre de nouveaux dispositifs en place, par exemple un SAPMN ou un accueil des couples pour rendre sa place au père.

De la salle

Quand nous étions en foyer ASE, nous ne donnions la place aux familles que dans les suivis scolaires, médicaux, ou les demandes d'autorisation pour aller chez le coiffeur. Il est bien que d'autres dispositifs soient créés pour remettre les familles au cœur de la prise en charge de leur enfant, car, sinon, elles oublient ce qu'est la vie au quotidien avec ce dernier.

De la salle

La gestion des visites en pouponnière demande un travail important. Ainsi, ces dernières sont au nombre de cinquante par semaine dans mon institution. L'ordonnance de jugement introduit une

possibilité de visite aux familles élargies : jusqu'où aller ? L'absence des familles enraye le développement de certains enfants. Or, après le placement de l'enfant, l'ASE ne peut maintenir un nombre de visites aussi important que précédemment, en raison de difficultés matérielles et d'un manque de moyens.

La prévention est par ailleurs essentielle. Certaines familles sont identifiées comme problématiques : quelles mesures préventives mettons-nous en œuvre ?

D'autre part, certains lieux d'accueil proposés en PMI sont désertés par les familles. Certaines familles en situation de précarité fuient la collaboration avec les travailleurs sociaux, par crainte d'être happées dans un engrenage conduisant au placement de leur enfant.

De la salle

A la Maison de l'Enfance et de la Famille de Roubaix Tourcoing, des services d'accompagnement des familles ont été mis en place. Bien qu'elle manque de moyens pour accueillir les familles, la structure s'est adaptée pour recevoir les enfants.

Il est par ailleurs faux de prétendre que l'on organise des visites médiatisées au sein du lieu d'accueil des enfants.

D'autre part, nous permettons aux parents d'accompagner leurs enfants dans les actes de la vie quotidienne, cependant les difficultés familiales existant avant le placement perdurent souvent, empêchant l'amélioration de la qualité des liens parents/enfants. Comment y remédier ?

De la salle

Partir des compétences des familles nous permet de réinterroger ce qui a été décidé pour les enfants.

De la salle

J'estime important que les parents viennent voir leurs nourrissons, quelle que soit leur histoire, parce que les bébés ont besoin d'eux pour se construire. Je suis favorable à ce que le nombre de visites soit le plus élevé possible.

Pierrick SORGNIARD

Durant cet atelier, après un premier temps de constat, nous avons vu émerger des propositions de solution ou des pistes de réflexion : l'évaluation comme support pour nous obliger à collaborer avec les familles, la place des différents acteurs, la nécessité de conserver le lien quotidien entre les parents et les enfants, ainsi que la question de la prévention.

Atelier 4 : **Adaptation, innovation, l'affaire de tous**

Participent au débat :

Frédéric GYSELEN, Responsable de l'Unité Territoriale, Conseil Général du Nord

Jean-Marc BRIATTE, Directeur à l'EPDSAE

Frédéric GYSELEN

Si les organisations sociales, jusqu'à la fin des trente glorieuses, se développaient lentement, elles sont désormais soumises en permanence aux défis d'un environnement incertain, mouvant, complexe, voire « marqué du saut de l'aléatoire » (Castel). Elles doivent donc s'y adapter et le paysage du secteur médico-social se recompose à travers de nouvelles formes de coopérations.

L'enjeu du processus d'innovation en cours est de concilier le service de l'intérêt général avec les restrictions budgétaires. L'une des clés du succès se trouve incontestablement dans la qualité du management et de la gestion. Or la plupart des organisations sociales sont aujourd'hui en situation de déséquilibre.

Les théories de la conduite du changement invitent à faire évoluer le management vers « l'organisation apprenante », où l'engagement et la capacité créative des acteurs est un élément déterminant du succès. L'école participative représentée par des théoriciens tels que Lewin, Masselot ou encore Ageris, place l'être humain au cœur de l'organisation. L'action de chacun des acteurs est reconceptualisée pour devenir « l'affaire de tous ». L'action commune se fonde alors sur un projet mobilisateur, une vision partagée et des valeurs communes au groupe.

Ces organisations présentent certaines caractéristiques : les préoccupations visent non seulement les bénéficiaires mais également les salariés de l'organisation elle-même. Elles recherchent l'innovation et sont favorables à la controverse et au débat. Par la délégation, elles encouragent le travail d'équipe. Enfin, elles favorisent la libre circulation de l'information pour diffuser un savoir partagé.

Dans le contexte actuel, les organisations sont confrontées à de nombreux changements qui soulèvent une série de questions : la libéralisation des services a-t-elle un impact sur la qualité des missions des institutions sociales ? Quelles réponses sont données aux défis de l'innovation ? Comment appréhender la performance et la qualité du service ? Quelles sont les conséquences pour les organisations sociales, de la juxtaposition de plusieurs niveaux de partenariat avec les institutions politiques locales, nationales voire européennes ? Comment sont traités les contentieux et les enjeux sécuritaires ? Comment intégrer les influences d'une politique territoriale ? Quelle serait une politique des ressources humaines adéquate ? Qu'en est-il de la déontologie des acteurs sociaux ?

Françoise LASSOUJADE, Directrice du Centre départemental de l'enfance de Vendée

Je souhaiterais apporter un témoignage critique sur les conséquences très néfastes de la loi du 5 mars 2007 sur nos services. Le Centre départemental de l'enfance assume des missions d'urgence et se trouve bien seul, tandis que les services de la police et de la justice se retirent progressivement du jeu. Par ailleurs, nous enregistrons de très mauvaises statistiques en termes de délinquance.

Jean-Marc BRIATTE

Il est étonnant que le parquet de Vendée se soit mis hors-la-loi en appliquant d'ores et déjà une loi dont le décret d'application n'a pas encore été publié.

Joël JACQUET, Cadre socio-éducatif d'une Maison de l'enfance du Loire et Cher

J'abonde dans le sens de ce premier témoignage. Dans mon secteur le nombre de fugues a lui aussi considérablement augmenté.

Un cadre socio-éducatif d'une Maison de l'enfance à Rennes, Ile et Vilaine

Il me semble très difficile de concilier les missions d'urgence, d'accueil et d'observation avec des programmes d'innovation.

Un directeur du Centre de l'enfance à Rennes

Je déplore le fait que les foyers de l'enfance n'aient pas d'existence juridique. Moins de la moitié des foyers ne disposent de la personnalité juridique. Nos préoccupations d'innovation et notre mission d'urgence au quotidien sont en décalage. Nous sommes extrêmement sollicités, mais nous ne disposons pas des outils nécessaires pour répondre à toutes les attentes.

Benoît JAMET, Directeur-adjoint du CDEF de Loire Atlantique

En effet, nous avons besoin des moyens juridiques pour prendre des décisions qui permettraient à nos établissements d'évoluer et d'innover.

De la salle

Je dirige pour ma part un établissement qui ne possède pas la personnalité morale. Les projets sont discutés avec l'équipe, à travers les représentants du personnel, ainsi qu'avec les élus locaux et je n'ai jamais rencontré de difficultés pour mettre en place des politiques innovantes.

Josiane LEGROS

La commission de surveillance doit être convoquée et un dialogue continu avec les élus doit s'instaurer au sein des centres. La résistance au changement vient parfois des travailleurs sociaux

eux-mêmes, qui craignent de ne pouvoir faire face à l'urgence s'ils doivent prendre en charge des politiques innovantes.

Directeur d'un foyer de l'enfance dans l'Indre – Châteauroux

Les politiques d'innovation doivent être soutenues par les acteurs locaux. Ce n'est pas la personnalité juridique qui renforce le pouvoir des établissements, mais la confiance qui s'instaure entre le Directeur et le Président du Conseil d'administration, ainsi que le responsable concerné par la politique de l'enfance au sein du Conseil général.

Frédéric GYSELEN

Toutes ces interventions témoignent de la forte dépendance dans laquelle les Maisons de l'enfance sont tenues vis-à-vis de leur environnement.

Educatrice au Centre départemental de l'enfance de Moselle

Un sureffectif au sein de mon centre a amené la Direction à réfléchir, il y a quelques temps, à l'ouverture d'un quatrième groupe consacré à l'accueil des étrangers. Ce groupe est en place et fonctionne bien. Mais il faut en permanence rendre des comptes aux financeurs et aux politiques, pour éviter qu'il ne soit fermé à l'avenir.

Hubert VALET, Chef de service dans un foyer de l'enfance

Je travaille dans un foyer de l'enfance qui possède la personnalité juridique. Nous devons en permanence demander des autorisations pour toutes nos démarches, ce qui ne facilite pas l'innovation.

De la salle

Au-delà des contraintes liées au dispositif politique local, il me semble qu'un Centre de l'enfance peut innover principalement grâce à la personnalité de son Directeur et à la créativité du travail d'équipe.

Jean-Marc BRIATTE

L'innovation ne s'improvise pas. Elle doit être préparée collectivement.

Un chef de service dans un foyer de l'enfance

Je vous confirme que la personnalité et l'engagement du Directeur est un facteur déterminant du succès d'une politique innovante.

De la salle

Les élus locaux ne doivent pas prendre la place des Directions. Par ailleurs, les conseils généraux peuvent trouver avantage à dédier l'innovation à des établissements autonomes, car cela permet que l'établissement public finance lui-même ses projets.

Frédéric GYSELEN

Une étude menée il y a quelques années auprès de différents dirigeants a permis d'établir que ces derniers adoptent trois types de postures face à l'innovation : les premiers sont méfiants ; ils développent généralement des relations paternalistes avec leur personnel et un management fondé sur le charisme. Les seconds sont réactifs à l'environnement en mouvement et appliquent un mode de gestion plus participatif. Les troisièmes sont, quant à eux, qualifiés de « proactifs », car le plus souvent ils ont eu la capacité de traduire au sein de leur organisation les problématiques du monde marchand et leur mode de gestion est moins envahissant que celui des précédents.

Hélène ROUSSEL, Animatrice au Foyer départemental de l'Enfance du Finistère

Je ne me sens toujours pas intégrée au sein de mon équipe de travail et j'ai le sentiment que les contributions des équipes ne sont pas suffisamment prises en compte dans les plans d'innovation lancé par certains directeurs.

Educatrice

Je me sens également freinée dans mes projets. La formation de l'équipe et du chef de service tout au long de la vie est fondamentale.

De la salle

Les établissements sont constitués d'équipes pluridisciplinaires : les éducateurs spécialisés comme les auxiliaires de puériculture doivent être formés tout au long de la vie.

Cadre socio-éducatif au Centre départemental de l'enfance de la Manche

Il me semble que la réforme des horaires sera difficile à mettre en place.

De la salle

Mal reconnus sur le plan juridique, les foyers de l'enfance sont surtout...dans leur identité et leur rôle au sein de l'action sociale. Nos contraintes ne sont pas prises en compte, mais nous devons nous mobiliser pour une meilleure reconnaissance.

De la salle

Dans mon foyer de la région parisienne, l'innovation a été possible parce que les équipes avaient gardé un certain idéal et une volonté commune de « changer les choses ».

Un responsable de Centre dans l'Hérault

Notre centre a mis en place un dispositif de cellule d'urgence. Nous avons signé un accord d'établissement sur les horaires, qui a été validé par l'ensemble des partenaires sociaux, des élus ou des responsables du parquet. Nous avons obtenu les dérogations à la stricte application du droit du travail : l'innovation consiste à prendre en compte les contingences, mais également à ne pas craindre de prendre des risques.

VENDREDI 26 OCTOBRE

Table ronde 1 : Mutations et logiques institutionnelles

La table ronde est animée par Jean-Bernard DUMORTIER.

Participants :

Pascaline CHAMBONCELLE, Chargée de mission à l'ONED

Jean-Paul BICHWILLER, Directeur Enfance Famille au département de Meurthe et Moselle

Yves SCHAEFFER, Directeur Général adjoint au département du Nord

Christophe WERQUIN, Avocat et président de l'association Espace de vie

I. L'impact des nouvelles données législatives et réglementaires

Pascaline CHAMBONCELLE

L'ONED, créé par la loi du 2 janvier 2004, a une mission de soutien aux institutions, départements et associations.

La loi du 5 mars 2007 prend en compte trois sphères entre lesquelles s'applique le principe de subsidiarité :

- la sphère de la vie privée et familiale ;
- la sphère de la protection sociale dont le président du Conseil général est le chef de file ;
- la sphère de la protection judiciaire.

Il est indispensable d'envisager la protection de l'enfant au sein de sa famille à l'aide d' « aidants naturels » avant de songer à la protection sociale ou judiciaire. Il faut toujours se demander si une mesure de protection sociale est réellement nécessaire. Si cette dernière est mise en place, il faut s'interroger sur son efficacité : fait-elle cesser le danger ? Dans le cadre pénal, l'appréciation appartient au procureur de la République puisque la problématique s'inscrit dans le domaine de l'ordre public. Ces cellules départementales doivent transmettre au procureur de la République les informations qui relèvent du pénal. Cela entraîne des risques de rétention d'informations ou d'un excès de transmission d'informations. Ces questions devront être cernées dans les protocoles préalables tripartites établis entre le président du Conseil général, l'Etat et l'autorité judiciaire.

Il est ensuite impératif de décider de la mesure la plus adaptée à chaque situation de façon à dépasser les deux alternatives consistant à retirer l'enfant de sa famille ou à l'y laisser. Il s'agit par exemple de l'accueil de 72 heures, d'un accueil de jour ou de l'accueil séquentiel. Cela permet des interventions plus en adéquations avec les habitudes de vie de l'enfant.

Le juge des enfants et le procureur de la République ont un rôle d'arbitrage. Les prérogatives du juge du siège reculent tandis que celles du magistrat du parquet s'accroissent.

II. L'organisation du système de protection de l'enfance

Jean-Paul BICHWILLER

Les évolutions sociétales et les changements institutionnels imposent de nouvelles contraintes auxquelles les foyers doivent s'adapter. Y perdent-ils leur identité ?

La dualité sociale et judiciaire du système français complique ces questions. La protection de l'enfance exige donc un pilotage. A qui revient la conduite de ce pilotage ? A mon avis, c'est là le rôle du Conseil général.

Le système actuel de protection de l'enfance s'articule principalement autour du judiciaire par le biais de placements. J'encourage la mutation culturelle impulsée par la loi du 5 mars 2007 qui permettra de modifier la vision de l'autorité parentale ainsi que la gestion des mesures dans le temps. Il faut une appréhension globale de la mission de protection de l'enfance pour unifier dans tous les départements les choix proposés face à chaque situation.

La loi du 5 mars 2007 confère un rôle de pilotage de la protection de l'enfance aux foyers. Il faut donc coordonner les mesures avec le département pour assurer un suivi. Les foyers doivent assurer un accueil d'urgence et une évaluation des situations : il ne faut donc pas séparer l'aide sociale de l'organisation des foyers. Le suivi de l'enfant s'inscrit dans une stratégie commune qui doit se répercuter sur les plans technique et politique.

Au sein des départements, il est nécessaire de clarifier les rôles des équipes territoriales et des équipes des foyers de l'enfance. Leurs activités doivent être articulées et régulées pour suivre au mieux le parcours de chacun. Nous souffrons de l'absence d'une vision globale du dispositif de protection de l'enfance. Il faut également réorienter la formation de façon à travailler avec des professionnels spécialisés. Enfin, le placement doit être appréhendé comme une mesure parmi les autres.

III. Le regard porté par les familles

Christophe WERQUIN

L'ensemble des dispositifs ne sera pas efficace si les familles ne se sentent pas accueillies et si elles craignent le regard des autres.

Sans faire appel au pouvoir judiciaire, il est possible d'envisager des mesures en s'appuyant sur les capacités des familles. Chaque situation ne revêt pas le même degré de gravité pour l'enfant : le placement doit donc être considéré avec souplesse pour s'adapter à chaque situation de façon à rassurer et l'enfant et les parents. Nous devons donc innover pour diversifier les accueils. Il est primordial de souder la cellule familiale en permettant aux parents et aux enfants de passer d'agréables moments ensemble. L'association Espace de vie permet ainsi aux familles de se retrouver dans un cadre convivial, entouré par une équipe d'accueil.

J'insiste dernièrement sur la nécessité de faire venir les familles vers les services sociaux. De nombreuses familles sont conscientes des difficultés qu'elles traversent mais n'osent s'adresser à personne de peur de voir leurs enfants placés. Nous devons changer les représentations de la

protection de l'enfance afin de chasser cette crainte omniprésente chez les familles. Ecarter les familles des processus d'accompagnement est une erreur. Il faut être à l'écoute des familles pour les inclure dans la démarche.

IV. L'organisation au niveau départemental

Yves SCHAEFFER

Le département du Nord a opté pour un mode de gouvernance ouvert pour la protection de l'enfance : tous les partenaires du département ont élaboré leurs propres contributions. Un comité de pilotage permet un dialogue entre les différents acteurs. Les dispositifs partenariaux sont nombreux.

Cette gouvernance s'exprime particulièrement à travers l'Observatoire des maltraitances dont les missions se sont progressivement élargies. Cette instance, composée de nombreux acteurs, est essentielle pour le pilotage des politiques liées à l'enfance. Elle a vocation à agir au plus près du terrain. Cela nécessite une organisation des services en directions territoriales qui travailleront en réseau. Nous espérons ainsi inventer des ressources nouvelles pour venir en aide aux populations.

Par ailleurs, il faut prendre en compte la place des usagers. Nous avons pour projet de mettre en place un comité d'usagers auprès de l'Observatoire des maltraitances pour juger les politiques et les pratiques en place.

Dernièrement, nous avons établi des protocoles et conventions avec différents partenaires dont le ministère de l'Education nationale et les instances de justice afin de coordonner au mieux nos actions.

Table ronde 2 : Mutations et pratiques professionnelles

La table ronde est animée par Jean-Bernard DUMORTIER.

Participants :

Éliane CORBET, CREA Rhône-Alpes

Jean-Luc BOISSAY, Membre du comité scientifique du GEPSO

Saïd BOUAMAMA, Sociologue à l'IFAR

I. Repenser les formations et les organisations

Saïd BOUAMAMA

Je voudrais aborder trois aspects sous l'angle desquels nous devrions repenser les besoins en formation :

- La mutation des familles, en particulier dans les milieux populaires, entraîne une déstabilisation des jeunes qui peinent à devenir adultes. Ces changements impliquent de nouveaux questionnements éthiques afin de ne pas juger les situations.
- La révolution des contextes institutionnels et juridiques qui évoluent vers un polycentrisme ouvert sur l'extérieur requiert un recentrage des formations pour adapter les capacités aux exigences d'aujourd'hui.
- L'appréhension binaire des problématiques (maintien de l'enfant dans sa famille ou placement) doit être dépassée en proposant diverses interventions.

Il ne faut pas seulement transformer les idéologies mais aussi interroger notre organisation ainsi que nos codes implicites de fonctionnement. Nous sommes dans un mouvement permanent : étudions alors nos capacités à évoluer et à nous transformer. Nous avons besoin d'une stratégie pour anticiper ces modifications. Il faut que les collectifs, au lieu d'être détruits par les mutations, saisissent ces opportunités pour donner du sens à leurs actions.

II. Associer les familles aux démarches

Jean-Luc BOISSAY

Si le mineur est considéré comme un usager de la protection de l'enfance, qu'en est-il de ses parents ? Il faut se poser cette question en prenant en considération l'intérêt premier de l'enfant. Il ne faut pas oublier que les liens de parenté, de filiation, d'alliance et de germanité se structurent dans le commencement. L'enfant est ainsi toujours redevable de la vie reçue. Les parents sont à la fois les acteurs de sa venue au monde et des êtres sacrés. En conséquence, les liens de parenté et de filiation reposent sur la logique du don. L'enfant n'est donc jamais directement redevable à ses parents mais l'est à ses propres enfants. Cette lecture anthropologique de la parenté permet de s'interroger sur la place à donner aux parents dans l'accompagnement de l'enfant. Les inclure dans

cette démarche peut néanmoins s'avérer illusoire s'il s'agit de leur confier un rôle qu'ils ne sont pas en mesure de tenir. En revanche, le projet pour l'enfant doit intégrer une recherche de la mission des parents. Il est important que la parole des parents soit reconnue.

III. Accueillir les jeunes

Éliane CORBET

L'évolution des pratiques quotidiennes ainsi que l'élaboration des projets des établissements et des projets publics constituent des enjeux majeurs. Ces questions se posent tant au plan technique qu'au plan politique. Cette démarche doit donc être porteuse de sens et prendre en compte des valeurs partagées de tous.

En termes de méthodologie, il faut s'assurer que la définition de bonnes pratiques ne devienne pas un catalogue de normes mais un réel accompagnement du travail mené. Toute recommandation doit faire l'objet d'un consensus de la part de tous les acteurs. De même, il faut que les dimensions interrogées soient pertinentes pour chacun. Cela implique un travail de définition des notions en jeu ainsi que du périmètre de l'action envisagée. Les protocoles issus de ces réflexions ne doivent pas empêcher les acteurs de penser mais les encourager à analyser les situations.

Le lieu d'accueil du mineur est primordial. L'organisation de certains établissements peut générer un climat défavorable. Il me semble indispensable que le jeune investisse le lieu. A ce titre, des structures ouvertes de petite taille sont recommandées. Elles doivent être spécifiquement dédiées à l'accueil du jeune et de sa famille. Il faut donner à l'enfant le sentiment qu'il est attendu par l'encadrement ainsi que par les autres jeunes qui deviennent des accueillants. En parallèle, cela permet de créer un climat de sécurité pour les professionnels.

Il est aussi impératif que les modalités d'accueil prennent en compte l'environnement familial. Cette prise en considération montre que la prise en charge du mineur est structurée suivant un programme et des objectifs.

IV. Débat

De la salle

Nous éprouvons des difficultés à préserver des temps de réflexion au sein du groupe. Nous sommes conscients de la nécessité de préserver cette dimension mais nous manquons de moyens.

Saïd BOUMAMA

L'une des dérives actuelles consiste à sous-estimer les changements nécessaires. J'insiste ici sur le rôle des cadres intermédiaires pour mener ces changements tout en gérant les équipes.

Jean-Bernard DUMORTIER

Certaines tâches dévolues aux cadres intermédiaires devraient d'ailleurs être du ressort des éducateurs.

De la salle

Je reconnais absolument la nécessité de mener une réflexion autour de nos modes de fonctionnement mais je n'en ai pas le temps. Dans les établissements, nous gérons constamment l'urgence sans pouvoir élaborer de réflexions en amont. Nous avons du mal à définir nous-mêmes nos missions.

De la salle

Les foyers doivent être très réactifs dans la gestion du quotidien mais sont contraints par le Conseil général. Cette situation contradictoire est impossible à vivre. Il faut avoir le courage d'aborder un débat politique.

Eliane CORBET

Sous prétexte de manque de temps, il ne faut pas promouvoir des protocoles préconçus qui conduiraient au découragement de l'encadrement et des jeunes. La réflexion se nourrit de l'expérience quotidienne de l'équipe. Il faut ainsi favoriser la réappropriation de cette réflexion par le personnel.

De la salle

Depuis la décentralisation, les foyers de l'enfance ne sont plus reconnus institutionnellement. Comment alors gérer notre organisation ?

De la salle

Nous travaillons tous dans les mêmes conditions de précarité. Une gde partie des personnels sont des vacataires non diplômés alors qu'aucune statistique n'indique le nombre d'éducateurs requis dans les foyers. Je déplore l'absence de textes règlementaires ainsi que le manque de reconnaissance des professionnels.

Claude ROMEO, Directeur Enfance Famille au département de Seine-Saint-Denis

Je suis convaincu des besoins croissants de professionnalisation. Il faut également innover pour diversifier les modes d'accueil. Je reconnais que les écoles de formation manquent. Nous nous sommes pourtant engagés à ce que les professionnels non diplômés ne passent pas plus de deux ans sans formation.

Intermède

Une représentation est donnée par une troupe de théâtre.

Présentation de quatre pratiques professionnelles innovantes

I. Une pratique institutionnelle en construction autour de l'enfant sujet

Intervenants :

Béatrice BRAULT, psychologue clinicienne et psychanalyste

Claire CHERQUEFOSSE, cadre socio-éducatif à l'EPDSAE (59)

Joëlle POTTEAU, ancien cadre socio-éducatif à l'EPDSAE (59)

Joëlle POTTEAU

Quelles pratiques éducatives et soignantes mettre en place dans un milieu institutionnel qui accueille de jeunes enfants ?

Nous nous sommes appuyées sur des travaux de recherche sur les carences en soins maternels. Une pédagogie de maternage insolite semblait avoir des effets positifs sur les enfants. Cette pédagogie a la particularité de régler tous les aspects organisationnels de la vie institutionnelle. Elle construit une interdépendance entre tous les acteurs tout en préservant leur identité professionnelle.

Béatrice BRAULT

La nouvelle pédagogie permet aux professionnels d'appréhender chaque enfant dans son individualité et non plus dans une logique de pluralité. L'encadrement doit pour cela accepter d'en savoir plus sur chaque enfant. Nous nous sommes appuyés sur de fréquentes réunions d'équipe, soutenues des intervenants extérieurs. Lors de ces réunions, nous décidons conjointement que je recevrais en rendez-vous les enfants les plus difficiles. Une observation fine de chaque enfant est nécessaire. Je me suis mise en position de partenaire dans le travail de construction d'une réponse face à leurs symptômes.

J'ai par exemple travaillé avec un garçon psychotique de cinq ans pour identifier les hallucinations qui l'agitaient la nuit et trouver la solution adaptée qui y mettrait fin. Cette expérience a été présentée lors d'une réunion de l'équipe de façon à ce que chacun connaisse ce cas et puisse répondre aux besoins spécifiques de l'enfant.

Ces méthodes ont des effets stabilisants et thérapeutiques et permettent d'agir avec justesse en situation urgente.

Claire CHERQUEFOSSE

En jardin d'enfants, les repères, tant temporels que personnels, sont indispensables à la structuration et au bien-être des enfants. Le manque de repères stables crée un climat d'insécurité. Nous avons donc réorganisé le fonctionnement du jardin d'enfants de façon à leur assurer des repères :

- Le groupe a été structuré en sous-groupe ayant chacun un adulte de référence.

- Le déroulement de la journée est adapté à chaque enfant et maintenu de jour en jour. Chaque enfant sait qu'il bénéficie au cours de la journée d'un temps privilégié avec l'adulte de référence. Ce temps de relation est adapté à chaque enfant.
- L'intimité de chaque enfant est respectée à travers l'aménagement de l'espace (places non interchangeables ; lits installés en fonction des âges et des besoins). Chacun des professionnels a une place et une fonction bien définie.

Joëlle POTTEAU

Ce processus de mutation s'accomplit dans la durée. Cela requiert l'implication forte et entière de l'équipe comme de l'institution qui peuvent seules étudier les forces et les faiblesses de leurs outils de travail.

II. Le SAPSAD (ADEF)

Intervenants :

Roland MONIER, directeur à l'ADEF du Vaucluse, foyer de l'enfance

Emilie MANSOUR, psychologue à l'ADEF du Vaucluse, foyer de l'enfance

Roland MONIER

Nous avons souhaité modifier les modes d'accueil de notre établissement de façon à augmenter nos capacités d'accueil et à diminuer le temps de prise en charge.

Emilie MANSOUR

Le SAPSAD est un service de placement qui propose un accueil provisoire. Nous travaillons quotidiennement avec 25 familles dont les enfants sont âgés de 4 ans à 18 ans. L'indépendance de l'établissement permet une réactivité rapide 24 heures sur 24 et durant toute la semaine.

Notre objectif est de maintenir au quotidien les liens affectifs entre parents et enfants et travailler à partir des compétences parentales.

Avant l'admission, nous étudions la situation familiale avec les travailleurs sociaux afin de déterminer ce que le SAPSAD peut apporter à ces personnes. Nous recevons ensuite la famille avec laquelle nous signons un contrat de séjour pour la matérialisation la collaboration de la famille. Puis, à partir d'une période d'évaluation de deux mois, nous affinons le projet de chacun et fixons des objectifs, renouvelables au bout de six mois.

Roland MONIER

L'absence de référent ASE nous permet de baisser nos coûts et d'être très réactifs dans le suivi des situations.

Après quatre années de fonctionnement, notre bilan est positif. Nous nous appuyons sur la motivation de notre équipe qui évolue rapidement et sur l'implication des familles. Nous avons cependant identifié des points d'amélioration :

- mieux élaborer le niveau de collaboration des familles ;
- accroître la réactivité de l'ensemble de nos partenaires ;
- faciliter le retour des enfants dans les familles.

III. Les techniques de psychodrame

Intervenants :

Louis BOCQUENET, psychologue au Centre de l'Enfance de Saint-Brieuc

Patrick BLANCHARD, éducateur spécialisé au Centre de l'Enfance de Saint-Brieuc

Louis BOCQUENET

Cette médiation thérapeutique nous a permis de modifier notre institution.

Une trentaine d'enfants et d'adolescents sont pris en charge chaque semaine en groupes restreints pour une séance de psychodrame de 2 heures 30. Le psychodrame s'adresse également aux parents. Nous développons des pratiques de groupe centrées sur le jeu de rôles. En 12 ans, nous avons réussi à constituer un service entier dédié à cette méthode thérapeutique.

Voilà 12 ans, j'ai fait le constat que les jeunes étaient accueillis et réorientés sans que leur souffrance soit prise en compte et les outils des psychologues étaient très limités. Pour combler ce manque, nous avons repensé le psychodrame comme un outil thérapeutique. Nous avons voulu prendre en considération le sujet dans son ensemble sans lui imposer les étapes successives de diagnostic imposées par le processus de suivi traditionnel. Notre ambition était aussi de faire intervenir le corps dans le processus thérapeutique par le biais de la scène ainsi que de réintégrer le sujet au sein d'un groupe.

Patrick BLANCHARD

Chaque séance accueille quatre enfants au plus. Dans un premier temps, chacun revient sur son état lors de la semaine qui vient de s'écouler. Puis chaque enfant manifeste son engagement dans la démarche par un paiement symbolique de 0,20 € : ainsi, chacun peut quitter le groupe sans être redevable à quiconque. Ensuite, désigné par un tirage au sort, un enfant s'installe sur scène, indique le titre de sa pièce de théâtre puis la joue, éventuellement accompagné d'autres participants devenus acteurs. Une personne note le contenu de la pièce. Une fois que l'enfant a fait sortir ses personnages de scène, chacun donne son opinion sur la pièce jouée. Chaque participant est donc un spectateur actif qui alimente les réflexions du groupe et progresse sur sa propre histoire. Ces séances sont très intensives.

Chaque enfant sait qu'il participe à ces séances pour accomplir un travail psychologique. Une règle de confidentialité impose aux enfants de ne pas raconter les histoires des autres membres. L'expérience a montré qu'ils respectent cette règle.

IV. Le SSEEPAD

Intervenants :

Guillaume Joly

Marie-Claire LORIDAN, psychologue à la Maison de l'Enfance et de la Famille des Flandres Intérieures (59)

Guillaume JOLY

Le SSEEPAD est un projet expérimental qui s'inscrit dans le cadre de la prévention.

Voilà cinq ans, la Maison de l'Enfance et de la Famille des Flandres Intérieures était en grande difficulté. Nous avions 50 lits réservés à des placements traditionnels. Nous avons progressivement diminué cette capacité à 15 lits, qui sont devenus des places. L'enjeu était alors d'évoluer vers une logique de places. Nous présentons donc une offre d'accueil diversifiée. Nous avons parallèlement créé un service de prévention de 100 places.

Marie-Claire LORIDAN

Le SSEEPAD est un service de soutien éducatif à domicile pour enfants et parents. Il s'agit d'accompagner la famille vers une forme d'autonomie sans se substituer à elle et en prenant appui sur les compétences parentales. L'objectif est de prévenir précocement des situations de risque et favoriser l'intégration sociale de la famille. Le fonctionnement du service repose sur quatre valeurs :

- la famille actrice dans l'accompagnement social en l'associant dans les décisions concernant les enfants pour maintenir l'autorité parentale ;
- la famille citoyenne ;
- la famille actrice potentielle de façon à ce que l'accompagnement se base sur les ressources des parents en développant des prises d'initiatives ;
- la famille intégrée dans son environnement local.

Le service se fixe trois missions :

- garantir un encadrement pour l'évolution de l'enfant au sein de sa famille ;
- promouvoir des activités d'éveil et de soutien pour les enfants ;
- soutenir la fonction parentale pour améliorer la relation éducative.

Peut faire appel au SSEEPAD toute famille où les parents éprouvent des difficultés pour élever leurs enfants, tant dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'éveil, de la scolarité ou de la précarité. Nous travaillons avec 100 enfants, âgés de 0 à 18 ans, bien que les enfants de moins de 6 ans soient prioritaires. Tous les accompagnements sont inscrits dans le cadre de la prévention précoce et sur le principe de la libre adhésion pour les familles.

L'action à domicile permet de voir la totalité de l'environnement de vie de l'enfant. Cela permet également de maintenir l'enfant dans son cadre de vie habituel et de susciter la participation active des parents.

Synthèse des Travaux par le grand témoin

Claude ROMEO, directeur Enfance Famille au département de Seine-Saint-Denis

Les travaux menés pendant ces deux journées montrent que les innovations sont à l'ordre du jour. En conclusion, je souhaite insister sur quelques éléments :

- La gestion de l'urgence est un fait et elle est trop importante. En conséquence, le travail de prévention se trouve restreint alors qu'il devrait être mis en place au quotidien.
- Il est nécessaire de développer un travail pluridisciplinaire et pluri-institutionnel.
- L'innovation est un enjeu stratégique : il faut proposer des structures adaptées aux besoins des familles.
- La formation initiale doit s'accroître et la formation continue doit se développer.
- L'évolution de nos pratiques doit se mettre en œuvre afin que la protection judiciaire ne devienne qu'un recours en cas d'extrême gravité.

Clôture

Jean BRIENS, Président du GEPSO

Je vous remercie d'avoir assisté à ces travaux. Merci à Jean-Bernard DUMORTIER pour avoir animé les débats et à Claude ROMEO pour sa force de conviction. Je tiens également à remercier tous les participants pour la grande qualité de leurs interventions ainsi que l'équipe de préparation.

Index

Nous vous informons que nous n'avons pas été en mesure de vérifier les noms suivants :

Ageris, 36

Joël JACQUET, 37

Benoît JAMET, 37

Josiane LEGROS, 37

Françoise LASSOUJADE, 37

Lewin, 36

Hélène ROUSSEL, 39

Masselot, 36

Hubert VALET, 38